



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 80523

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé de la réforme de l'État et de la simplification sur les commissions et instances consultatives délibératives françaises. Elle lui demande de préciser quels travaux ont été publiés au cours de l'année par le comité national de vigilance et de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées.

Texte de la réponse

Lutter contre les abus envers les personnes âgées est un sujet central pour le Gouvernement. Même s'il est difficile de distinguer clairement les divers aspects de la maltraitance, les maltraitants font souvent partie de la famille ou de l'entourage proche de la personne, qu'elle soit hébergée à domicile ou en institution (voisinage, professionnels démarcheurs). Le Gouvernement est au rendez-vous de cette prise de conscience globale et des réponses à y apporter, alors que les personnes de plus de 60 ans, qui sont aujourd'hui 15 millions en France, seront 24 millions en 2060, représentant ainsi 32 % de la population. En effet, la loi du 28 décembre 2015, dite d'adaptation de la société au vieillissement, contient plusieurs articles visant à protéger les droits des personnes âgées : - des mesures pour garantir les droits individuels des personnes âgées hébergées ou accompagnées par des établissements ou services sociaux et médico-sociaux avec la désignation d'une personne de confiance. La personne de confiance est consultée dans le cas où la personne âgée rencontre des difficultés dans la connaissance et la compréhension de ses droits. - Des mesures pour renforcer et simplifier la protection juridique des majeurs. - Des mesures pour assurer la protection des personnes handicapées et des personnes âgées fragiles. Afin de lutter particulièrement contre l'ensemble des abus financiers et d'assurer la protection patrimoniale des personnes âgées et handicapées vulnérables, la loi étend l'interdiction de recevoir de l'argent ou des biens aux personnes physiques propriétaires, gestionnaires, administrateurs ou employés d'établissements ou de services soumis à autorisation ou déclaration en application du code de l'action sociale et des familles (CASF) et à agrément ou déclaration selon le code du travail (service à la personne au domicile), aux bénévoles qui agissent au sein des services à la personne, aux couples ou aux accueillants familiaux soumis à un agrément et à son conjoint, à la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité ou à son concubin, à ses ascendants ou descendants en ligne directe, aux employés de maison accomplissant des services à la personne âgée. La loi instaure par ailleurs une obligation de signalement des situations de maltraitance et l'applique à l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi qu'aux lieux de vie et d'accueil. Un programme pluriannuel (2013/2017) de repérage des risques de maltraitance dans les établissements (inspections à titre préventif) est actuellement mis en œuvre. Ce programme doit permettre d'identifier les établissements à risque et de les accompagner en vue d'améliorer la qualité de prise en charge des personnes accueillies et le respect de leurs droits. Afin d'offrir une écoute téléphonique adaptée aux victimes et aux témoins de faits de maltraitance, le 3977, numéro national unique d'accueil téléphonique, d'écoute et d'accompagnement des appelants révélant une situation de maltraitance comporte une plateforme nationale relayée par un réseau constitué d'antennes départementales chargées de l'analyse et du suivi des situations en relation, le cas échéant, avec les autorités administratives, voire judiciaires, locales. Ce dispositif

bénéficie d'un soutien financier de l'Etat (1,7 M€ en 2016).

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80523

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Réforme de l'État et simplification

Ministère attributaire : Personnes âgées et autonomie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juin 2015](#), page 4073

Réponse publiée au JO le : [11 octobre 2016](#), page 8401